



CHESSY
— les Mines —

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 16

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022 19H30 EN SALLE DU CONSEIL**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

11/04/2022 à 19 heures 30
04/04/2022

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, A. TAILLARD, C. HOUTIN, V. BRAVO, A. LACOMBE, D. BILLARD, C. RIONDELET, E. AMOROSO

ABSENTS/EXCUSÉS : L. PIERRON donne un pouvoir à G. LEGLISE, L. GUYOT donne un pouvoir à JN. BERERD, L. POMMIER donne un pouvoir à A. LACOMBE, B. MARTIN

ABSENTE : P. RUDOLF, I. DIAS

En l'absence de volontaire, il n'y a pas de secrétaire de séance.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

• **RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

DIA du mois :

- Bien situé 75, rue des Terrets (DIA n° 20220312) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 75, rue des Terrets (DIA n° 20220313) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 75, rue des Terrets (DIA n° 20220314) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 75, rue des Terrets (DIA n° 20220315) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 3, impasse du Panorama (DIA n° 20220316) : pas d'exercice du droit de préemption

• **DÉLIBÉRATIONS**

1. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET EAU

Le Maire propose :

Vu le CGCT,
Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers,
Où l'exposé de la commission finances,

- d'affecter le résultat 2021 de l'eau dans les conditions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice :	11 075,88 €
Résultats antérieurs de l'exercice :	76 006,59 €
Résultat à affecter :	87 082,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	157 813,81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	126 094,20 €
Besoin de financement	0 €

AFFECTATION	87 082,47 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	87 082,47 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :

- d'affecter le résultat 2021 de l'eau dans les conditions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice :	11 075,88 €
Résultats antérieurs de l'exercice :	76 006,59 €
Résultat à affecter :	87 082,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	157 813,81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	126 094,20 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION	87 082,47 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	88 082,47 €

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET EAU

Le Maire expose :

La commission finances s'est réunie à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022.

Un document de présentation du budget a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse précédant la réunion du conseil municipal.

La commission finances s'est exprimée pour expliquer les éléments budgétaires et proposer le budget primitif 2022 de l'eau.

Le Maire propose :

Vu le CGCT,

Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers,

Où l'exposé de la commission finances,

- d'adopter le budget primitif 2022 de l'Eau qui s'équilibre ainsi :
 - section d'exploitation : 376 520,74 €
 - section d'investissement : 341 175,55 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :

Vu le CGCT,

Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers,

Où l'exposé de la commission finances,

- d'adopter le budget primitif 2022 de l'Eau qui s'équilibre ainsi :
 - section d'exploitation : 376 520,74 €
 - section d'investissement : 341 175,55 €

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose :

Vu le CGCT,

Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers,

Où l'exposé de la commission finances,

- d'affecter le résultat 2021 de la commune dans les conditions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice :	188 433,02 €
Résultats antérieurs reportés :	145 207,32 €
Résultat à affecter :	333 640,34 €
Solde d'exécution d'investissement	5 870,92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 102 554,35 €
Besoin de financement	- 96 683,43 €
AFFECTATION	333 640,34 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	333 640,34 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- d'affecter le résultat 2021 de la commune dans les conditions suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice :	188 433,02 €
Résultats antérieurs reportés :	145 207,32 €
Résultat à affecter :	333 640,34 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	5 870,92 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 102 554,35 €
Besoin de financement	- 96 683,43 €
AFFECTATION	333 640,34 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	333 640,34 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire expose :

La Direction régionale des finances publiques (DRFIP) a transmis un état prévisionnel des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et par un transfert de la part départementale de la TFPB aux communes à compter de 2021.

Pour rappel, les taux votés en 2021 étaient les suivants :

- 27,90 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 26,28 % pour la Taxe Foncière (non bâti)

Le Maire propose :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022, soit :
 - 27,90 % pour la Taxe Foncière (bâti)
 - 26,28 % pour la Taxe Foncière (non bâti)

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022, soit :
 - 27,90 % pour la Taxe Foncière (bâti)
 - 26,28 % pour la Taxe Foncière (non bâti)

5. DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU SIVU DE LA PRAY

Le Maire expose :

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception, entre autres, des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'il y a lieu d'amortir la subvention versée au SIVU de la Pray en décembre 2021 pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites rue des Terrets,

Le Maire propose :

- d'amortir cette subvention sur 30 ans, à raison de 647,00 € par annuité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- d'amortir cette subvention sur 30 ans, à raison de 647,00 € par annuité.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose :

La commission finances s'est réunie à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022.

Un document de présentation du budget a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse précédant la réunion du conseil municipal.

La commission finances s'est exprimée pour expliquer les éléments budgétaires et proposer le budget primitif 2022 de la commune.

Le Maire propose :

Vu le CGCT,

Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers,

Où l'exposé de la commission finances,

- d'adopter le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 1 347 927,00 €
- section d'investissement : 981 678,01 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- d'adopter le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 1 347 927,00 €
- section d'investissement : 981 678,01 €

7. CONVENTION SPA

Le Maire expose :

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » :

Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime - Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime – La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux (SPA).

La commune de Chessy ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Ce service a été confié à la SPA pour l'année 2021 par convention signée des deux parties sur la base d'une indemnité forfaitaire de 0,80 € par an et par habitant. Le terme de cette convention étant

arrivée à échéance, il convient de prendre une décision pour 2022.

La SPA propose deux conventions :

- une convention de fourrière par laquelle ils assurent la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal (montant forfaitaire d'indemnité : 0,80 € par an et par habitant) ;

- une convention de fourrière par laquelle ils assurent la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que ceux capturés par la mairie et pour laquelle aucun transport n'est assuré par la SPA (montant forfaitaire d'indemnité : 0,60 € par an et par habitant).

Il est rappelé que nous avons signé, pour l'année 2022, une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants et pose de puce électronique.

Le conseil municipal propose l'achat d'un lecteur de puces pour retrouver éventuellement les propriétaires des animaux errants trouvés sur la voie publique. Ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

Le Maire propose :

Vu la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2022,

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale, Considérant l'obligation pour les communes de lutter contre la divagation animale leur territoire,

- de signer la convention de fourrière avec la SPA par laquelle l'association assure la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que ceux capturés par la mairie et pour laquelle aucun transport n'est assuré (montant forfaitaire d'indemnité : 0,60 € par an et par habitant).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A 3 ABSTENTIONS ET 1 VOIX POUR,

DÉCIDE :

Vu la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2022,

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale,

Considérant l'obligation pour les communes de lutter contre la divagation animale leur territoire,

- de signer la convention de fourrière avec la SPA par laquelle l'association assure la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que ceux capturés par la mairie et pour laquelle aucun transport n'est assuré

(montant forfaitaire d'indemnité : 0,60 € par an et par habitant).

8. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Le Maire expose :

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 21-77 en date du 11 octobre 2021 portant création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (chargé de mission urbanisme),

Vu la délibération n° 22-01 en date du 10 janvier 2022 portant création d'un poste permanent d'agent technique (distribution du bulletin municipal),

Vu la délibération n° 22-02 en date du 10 janvier 2022 portant création d'un poste permanent d'agent administratif (chargé de mission budget/finances)

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Rhône en date du 24 janvier 2022 sur l'augmentation du temps de travail d'un poste d'agent d'animation contractuel,

Vu la mutation d'un agent technique sur une autre collectivité au 1^{er} février 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Rhône en date du 14 mars 2022 sur la diminution du temps de travail d'un agent d'animation contractuel,

Vu le recrutement d'un agent d'animation contractuel à compter du 10 janvier 2022 pour pallier la diminution du temps de travail d'un agent d'animation contractuel,

Vu la démission d'un agent contractuel à compter du 14 mars 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose :

- de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme présenté en annexe

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme présenté en annexe

Informations diverses :

- ✓ Commission vie associative et culturelle : la prochaine fête du village aura lieu le 11 juin 2022. Au programme de cette journée : un rallye-photos, des stands au petit parc, une buvette assurée par les commerçants, un concert et le traditionnel feu d'artifice.
- ✓ CME : la prochaine réunion du CME aura lieu le 12 avril 2022. A cette occasion, des bénévoles de la Croix-Rouge seront présents pour expliquer la mission de l'association. Les jeunes élus leur remettront les fonds récoltés à la buvette du Carnaval.
- ✓ La commission communication rappelle l'importance de transmettre des articles (informations diverses) pour alimenter les bulletins municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal le lundi 9 mai 2022 à 19h30 en salle du conseil.



Le Maire

F. PADILLA